

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 juin 2023

Procès- verbal

Présents : Mme PETROZZI-BEDANIAN Nathalie, M. MATRAY Bernard, Mme CHERASSE Colette, Mme PERRET Marie-Christine, M. BRAILLON Roger, M. BANDURSKI Jean-Pierre, M. BOURIGAUT Franck, M. CASATI Eric, Mme COMOGLIO Annick, M. DUPERRAY Jean-Baptiste Mme LAPINSKA-BOUCHACOURD Anna, Mme PEIRON TRAUB Dominique, M. PEZON Grégory, M. SESSIECQ Jean-Marc, Mme THOMAS Laëtitia.

Date de convocation : 25 mai 2023

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 19h00 à la mairie de Saint-Julien.

M. Jean-Pierre BANDURSKI est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 3 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

En préambule, Madame le Maire indique à l'assemblée que le reprise du Bar restaurant se précise et que le repreneur aurait besoin d'utiliser la licence IV. Elle sollicite donc l'assemblée pour mettre à l'ordre du jour une délibération prévoyant la mise à disposition de ladite licence. Cet ajout est autorisé à l'unanimité.

1) Signature d'une convention avec l'Etat pour l'installation d'une sirène et son raccordement au service d'alerte des populations.

Madame le Maire rappelle que sur proposition des services de l'Etat qui souhaitent doter les communes d'un réseau d'alerte performant, une sirène raccordée au système d'alerte et d'information des populations sera prochainement installée en toiture de la mairie.

Une convention précise le modalités d'installation et de raccordement de cette sirène.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à la signer, étant entendu qu'une information spécifique sera faite en temps voulu aux élus comme aux habitants sur les modalités d'utilisation de ce système d'alerte.

2) Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable pour l'installation d'une sirène sur le toit de la mairie

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à déposer une déclaration préalable au nom de la commune en vue de l'installation du système d'alerte en toiture de la mairie.

3) Adoption du référentiel budgétaire M 57 développé au 1^{er} janvier 2024.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la M57 deviendra le référentiel de droit commun pour les règles budgétaires et comptables de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024, en remplacement de la norme actuelle M14.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide que sera appliqué le référentiel budgétaire et comptable M57 développé, pour le budget principal de la commune de Saint-Julien à compter du 1^{er} janvier 2024, avec conservation d'un vote par nature et par chapitre globalisé, et sans amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées. Il autorise également à l'unanimité le Maire ou son représentant à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024 des mouvements de crédits de chapitre à chapitre – à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des deux sections.

4) Convention d'autorisation de passage et de balisage pour le nouvel itinéraire Grande Randonnée de Pays « GRP Crus »

Madame le Maire indique que le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Rhône et de la Métropole de Lyon créé un nouvel itinéraire de Grande Randonnée de Pays « Crus et Monts du Beaujolais » sur le nord du Département afin de mettre en valeur et faire découvrir ce territoire.

Dans le cadre de ce nouveau « GR de pays » l'itinéraire « Crus », entre Cenves et Cogny, traverse la commune. M. Matray, présente le circuit sur Saint-Julien qui relie Buffavent au Déau en passant par la Jonchy, la Roche, Les Côtes et le Germain.

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer une convention d'autorisation de passage et de balisage avec le Comité Départemental de randonnée Pédestre.

5) Approbation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs et signature de la convention d'application

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) élaboré par la CAVBS avait été soumis à la commune qui a émis un avis favorable, en séance du conseil municipal le 12 septembre 2022.

Depuis, ce plan qui définit pour 6 ans les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs, a été validé et approuvé par le conseil communautaire et une convention d'application a été élaborée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer cette convention d'application et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

6) Modification du règlement de la salle des fêtes

Est apparue, avec le temps et les usages, la nécessité de modifier le règlement de la salle des fêtes à des fins de clarification des conditions d'utilisation et pour une meilleure gestion des réservations.

Une commission ad hoc a donc fait des propositions qui sont soumises à discussion au sein du conseil :

Modalités de réservation

- limiter à 2 locations par an et par foyer les réservations au tarif « habitants de Saint-Julien » du fait d'abus constatés, visant à faire bénéficier du « tarif habitants » à des personnes qui n'habitent manifestement pas la commune.

- éclaircir les règles de priorité dans les réservations : la priorité aux associations est maintenue jusqu'à la date de réunion d'élaboration du calendrier des fêtes et des réservations de salles, qui est désormais programmée au printemps. Avant cette réunion, les particuliers (de la commune et de l'extérieur) peuvent aussi mettre des options. Elles sont toutes enregistrées avec priorité aux habitants de Saint-Julien et elles sont prises en compte lors de la réunion avec les associations.

A l'issue de la réunion, après positionnement des associations, et confirmation des options de particuliers déjà enregistrées avant la réunion, les réservations sont ouvertes à tous, sans distinction et sans ordre de priorité.

- une association et un particulier ne peuvent pas louer la salle des fêtes le même week-end.

- deux associations peuvent louer la salle des fêtes le même week-end si elles s'entendent sur les conditions d'utilisation partagée et de nettoyage. Il n'y aura pas de nettoyage par la commune entre les 2 manifestations et un seul état des lieux entrant et un seul état des lieux sortant seront réalisés. La responsabilité sera conjointe pour les 2 associations dans ce cas.

- les AG des associations dans la petite salle qui ne sont pas programmées au mois de janvier ne pourront pas avoir lieu les vendredi, samedi, dimanche.

Conditions d'utilisation

- il est interdit de manger et boire sur la scène

- il est interdit de diffuser de la musique à l'extérieur de la salle

L'ensemble de ces dispositions emportent l'agrément du conseil municipal qui approuve à l'unanimité le règlement modifié dans ce sens

7) Modification du règlement des services de restauration scolaire et de garderie périscolaire

Le conseil municipal, adopte à l'unanimité la modification des règlements des services de cantine et de garderie, qui introduit la possibilité pour les parents d'obtenir, en cas de divorce ou de séparation, un accès distinct au portail d'inscription et de réservation.

8) Désignation du référent déontologue de l' élu local et signature de la convention avec le cdg69

Madame le Maire rappelle que l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dispose que les élus membres du conseil municipal doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue à cet effet. Les règles relatives à la désignation de ce référent ont été précisées dans le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 qui prévoit qu'à compter du 1^{er} juin 2023, un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte la proposition du CDG69 et désigne le référent déontologue des agents du cdg69 comme référent déontologue pour ses élus, et autorise Mme le Maire à signer une convention dans ce sens

9) Signature d'un prêt à usage de la licence IV

Le café Le Grenouillard a trouvé repreneur en la personne de M. Guigui gérant de la société « Les moblots » qui procède actuellement à des travaux de rénovation avant ouverture d'un Café restaurant à dominante restauration. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de mettre à disposition du commerçant la licence IV de la commune, à titre gracieux, comme pratiqué auparavant avec les précédents gérants.

Questions diverses

-la DP pour un pylône destinée à recevoir une antenne relais a été accordée.

-des consultations sont en cours dans le cadre du projet de rénovation énergétique de l'école, pour le recrutement d'un bureau de contrôle technique, d'un coordonnateur de sécurité et d'un maître d'œuvre. On recense 4 offres reçues pour le contrôle technique, 5 pour la mission SPS et 11 pour la maîtrise d'œuvre. Elles sont en cours d'analyse par l'Agence Technique du Département. L'analyse sera présentée le 12 juin et les attributaires seront désignés. La commune n'a toujours pas reçu de réponse à sa demande de subvention au titre de la DETR pour ce projet.

-**Décision du Maire** : une erreur de plume survenue lors de la saisie du budget 2023 a été corrigée par une Décision du Maire : il s'agit de virer 0.02€ du chapitre des Dépenses imprévues de la section de fonctionnement (022) vers le chapitre Virement à la section d'investissement de la section de fonctionnement (023).

-Il convient, suite à un oubli, de préciser la ventilation de la subvention de 2500€ attribuée au Club de handball pour 2023. Le conseil, à l'unanimité, décide d'octroyer 2000€ au titre de la subvention annuelle de fonctionnement et de prévoir 500€ en réserve en cas d'évènement exceptionnel (montée d'une équipe etc)

-Une réunion à l'initiative de Mme le Maire est prévue le 6/06 en mairie avec les représentants élus et techniciens du Département, du Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais et de l'Agglo au sujet de l'élargissement des ponts qui traversent les routes départementales, dans la cadre de la lutte contre les inondations. Cette réunion vise à relancer les travaux et obtenir des engagements de planning.

-Le Sytral annonce la remise en route du transport à la demande sur les communes de l'Agglo à compter de septembre. Ce service se veut plus performant que celui existant avec des facilités de réservation (délais courts, par téléphone etc) et une fréquence haute. Il sera possible de réserver un trajet aller-retour.

-le Géoparc a validé la candidature de l'ancienne carrière au titre de Géosite.

-le sentier du PDIPR a été modifié. Le balisage va être revu en conséquence.

-de nombreux travaux sont programmés en juin sur les réseaux électriques, eau et assainissement sur le secteur de la traversée du village, en lien avec la création des lotissements mais aussi avec la rénovation du réseau EU/EP. La circulation sera impactée modérément.

-des incivilités sont régulièrement à déplorer ; dépôts sauvages d'ordures, panneaux arrachés

-La randonnée pédestre municipale a rencontré un succès sans précédent et battu des records en nombre de marcheurs. Il a fallu refuser des inscriptions. Il a manqué « des bras » pour une organisation optimale.

-L'accueil des nouveaux habitants est prévu le samedi 10 juin à 11h au musée Claude Bernard. 30 familles ont été invitées.

-Un géo événement sur le thème de la biodiversité est organisé le 6 juin à la salle des fêtes par l'association culturelle en partenariat avec le comité de fleurissement et l'école. Une exposition et une conférence sur la relation entre les arbres et les êtres vivants sont prévues.

-l'équipement de la commune en récupérateurs d'eau de pluie se poursuit.

-le comité de fleurissement remercie les bénévoles et les enfants de l'école pour leur travail sur les plantations.

Madame le Maire accueille l'arrivée d'Alexandre Portier député. Elle propose de lever la séance et lui donne la parole.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close par le président à 20h45

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre Bandurski



Le Maire,
Nathalie Pétrozzi-Bédanian,

